

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. SPECIALE N° 165 .-

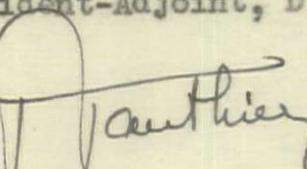
Conferant à Amarsingh Bhagwandas , dans son établissemement sis à Busogo et géré par Diwari , le droit de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne ou de race asiatique de la bière en bouteilles à emporter ne titrant pas en poids plus de 4° contésimaux d'alcool de fermentation.

M. Diwari a déclaré connaître la législation en la matière.

Il (6716) a acquitté la somme de 1.250.- frs suivant quittance N° 016456 du 11.4.52 du Comptable de la Colonie à Ruhengeri ..

La présente licence est valable pour dix mois et expirera le 31 décembre 1952 .-

Kigali, le 4 mars 1952 .-  
Pour Le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint, D.Vauthier,

A handwritten signature in black ink that reads "D. Vauthier".

RUHENERI  
  
22649

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.  
RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. N° 49 .-

Conférant à **Amarsingh Bhagwandas**, dans son établissement sis à **Ruhengeri** et géré par lui-même, le droit de débiter exclusivement de la bière au détail aux personnes de race européenne ou de race asiatique et de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne, ni de race asiatique, de la bière en bouteille à emporter à condition que cette boisson ne titre pas en poids plus de 4° d'alcool de fermentation.

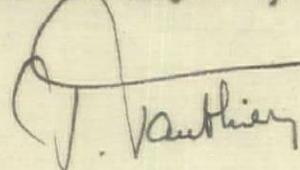
M. **Amarsingh Bhagwandas** a déclaré connaître la législation en la matière.

Il (9/1/49) a acquitté la somme de **Mille cinq cents (1500 Frs)** suivant quittance N° 0/6456 du **11.4.52** du Comptable de la Colonie à **Ruhengeri**.

La présente licence est valable pour 12 mois et expirera le 31 décembre 1952.-

Kigali, le 4 mars 1952.-

Pour Le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint, D. Vauthier,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. N° 47 .-

Conférant à **Mr. Abdul Hussain Moledina**, dans son établissement sis à **Ruhengeri** et géré par lui-même, le droit de débiter exclusivement de la bière au détail aux personnes de race européenne ou de race asiatique et de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne, ni de race asiatique, de la bière en bouteille à emporter à condition que cette boisson ne titre pas en poids plus de 4° d'alcool de fermentation.

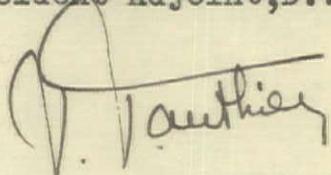
M. **Abdul Hussain Moledina** déclaré connaître la législation en la matière.

Il ~~1951~~ a acquitté la somme de **mille cinq cents (1.500 Frs)** suivant quittance N° **5/56/52** du **21. mars 1951** du Comptable de la Colonie à **Ruhengeri**.

La présente licence est valable pour douze mois et expirera le 31 décembre 1952 ..

Kigali, le 4 mars 1952 .-

Pour Le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint, D. Vauthier,



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

LICENCE MODELE G. SPECIALE N° 181 .-

Conférant à la Firme Dhanani , dans son établissement sis à Mutura et géré par Kamana , le droit de vendre aux personnes qui ne sont pas de race européenne ou de race asiatique de la bière en bouteilles à emporter ne titrant pas en poids plus de 4° centésimaux d'alcool de fermentation.

M. Kamana a déclaré connaître la législation en la matière.

Il (6116) a acquitté la somme de L.250.- frs suivant quittance N° 12/G6/5L du 28.3.52 du Comptable de la Colonie à Ruhengeri -

La présente licence est valable pour dix mois et expirera le 31 décembre 1952 .-

Kigali, le 4 mars 1952 .-  
Pour Le Résident du Ruanda,  
Le Résident-Adjoint, D.Vauthier,

